



## **Règlement de la course « La montée de l'Etoile » 2019**

### **Article 1 : Organisateur**

L'association « Le trail d'Autoire » organise le 30 mars 2019, la course nature « **La montée de l'Etoile** ».

Il s'agit d'une course à pied sur sentiers balisés, ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, âgés de 18 ans au moins.

Cette course est organisée dans un esprit de convivialité, respect des autres, respect de la nature et bon esprit.

Cette course n'est pas inscrite au calendrier des courses hors stade.

### **Article 2 : Présentation**

Un parcours de 3 kms est proposé aux participants.

Le parcours va de la Fromagerie de l'Etoile au village de Loubressac, il s'agit d'une montée dans un chemin.

### **Article 3 : Horaires et lieux**

Le site de départ est sur le parking de la fromagerie de l'Etoile, l'arrivée sera situé sur la place principale du village de Loubressac (fléchage prévu).

Retrait des dossards : à partir du samedi 30 mars 2019 de 14h à 17h, à la salle des fêtes d'Autoire.

Briefing course : 17h45

Départ course 18h30

Fermeture des ravitaillements : 20 h



Fermeture arrivée et mis hors course 20 h.

Les concurrents non arrivés se trouvant sur le parcours seront pris en charge par un véhicule de l'organisation. Remise des prix : 20h15

#### **Article 4 : Conditions d'admission**

L'inscription à la course nature implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Les pré-inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de licence sportive en cours de validité délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme et pour les non licenciés d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de course à pied en compétition datant de moins de 1 an ou sa photocopie certifiée conforme.

Pour les inscriptions sur place, si dossards disponibles, la présentation d'une licence sportive en cours de validité délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive de course à pied en compétition datant de moins de 1 an ou sa photocopie certifiée conforme, est obligatoire.

Le certificat ou sa photocopie sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents, il n'y aura pas de dossard délivré.

L'association « Le trail d'Autoire », organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis. Dans ce cas, les droits d'engagements seront remboursés si l'annulation survient 1 semaine avant l'épreuve.

En cas de mauvaises conditions météorologiques le jour même, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve ou de proposer un parcours de repli.

**ATTENTION** : la responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence



du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **Article 5 : Tarifs**

Les bulletins d'inscription seront disponibles sur le site internet à partir du 1er février 2019.

Les inscriptions seront ouvertes le 30 mars 2019 de 14h à 17h à la salle des fêtes d'Autoire. La date limite d'inscription est fixée au 30 mars 2019 (1 h avant le départ de la course).

Le nombre maximal de participant est fixé à 200 dossards.

Tarifs : 3 euros

### **Article 6 : Chronométrage**

Un système de chronométrage s'effectuera par une montre de type chronomètre.

### **Article 7 : Ravitaillement**

La course se déroule en auto suffisance. Les participants devront être équipés au départ d'une réserve d'eau type gourde ou poche.



Un éclairage de type frontale est obligatoire pour prendre le départ de la course.

Il y aura un ravitaillement à l'arrivée.

### **Article 8 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation (médecin et aide médicale), ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

### **Article 9 : Sécurité**

Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche. Les parcours seront ouverts et fermés par des personnes de l'organisation.

### **Article 10 : Droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course nature « La montée de l'Etoile », ainsi que leurs ayant droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur



lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

### **Article 11 : Abandon**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs soit à un ravitaillement, soit à l'arrivée et remettre son dossard. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

### **Article 12 : Classement et récompenses**

La présence des participants récompensés est obligatoire, en cas d'absence les prix seront distribués aux coureurs suivants dans le classement.

La première femme de la course ainsi que le premier homme (classement hommes et classement femmes) seront récompensés.

La première équipe féminine et la première équipe masculine, seront récompensés, le cumul du temps des trois concurrents donnera le classement.

La première équipe mixte (1 femme, deux hommes ou deux hommes, une femme), sera récompensée, le cumul du temps des trois concurrents donnera le classement.

Un jury désigné par l'organisation désignera le meilleur déguisement de la course, qui sera aussi récompensé.

.